



## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLIB 2026/03

**Du 13 janvier 2026**

**Date de la convocation:**  
**8 janvier 2026**

**Date d'affichage:**  
**8 janvier 2026**

**Nombre de conseillers**  
**En exercice: 19**  
**Présents: 13**  
**Pouvoirs: 4**

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à 19 h 15, le Conseil municipal de la commune de Sainte Euphémie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALBAN, Maire

**Présents :** Mesdames Nadine SAVIN; Muriel MUNCK; Isabelle PILLIARD; Irène CHINOUNE; Nathalie PINTO; Nicole PARDON et Alizée BRUNET et Messieurs Didier ALBAN; Emmanuel GENIQUET; Gilles LEMOINE; Cédric FIEF ; Fabien FRECON; Christophe MOYNE

**Absents excusés:** Chantal LESPINASSE (pouvoir donné à Nadine SAVIN)- Sylvie PERMEZEL (pouvoir donné à Gilles LEMOINE) ; Lionel DESFARGES (pouvoir donné à Didier ALBAN) ; Philip RAVIX (pouvoir donné à Muriel MUNCK)

**Absents:** Clémentine BOREL; Grégory GIRONES

**Secrétaire de séance :** Emmanuel GENIQUET

**Audrey OPITZ**, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de article L 2121-15 du CGCT.

**Objet : Mise en place du Droit de Préemption Urbain**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 15 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2026

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2004 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

**Après en avoir échangé, les membres présents ou représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

- **D'INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 janvier 2026,
- **DE RAPPELER** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DE DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R 211-3 du code de l'Urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

Au Directeur régional des Finances publiques,  
À la Chambre Départementale des Notaires,  
Au Tribunal Judiciaire de Lyon,

Un registre sur lequel seront transcris toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance du 13 janvier 2026  
Le Maire

Didier ALBAN

